

Maisons-Alfort, le 20 février 2008

AVIS

LA DIRECTRICE GENERALE

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique ALPHASIS EV**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation ALPHASIS EV est un insecticide-acaricide composé de 817 g/L d'huile de vaseline, se présentant sous la forme d'une huile émulsionnable (OD). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9600022).

Les usages sont :

- le traitement des parties aériennes des arbres et arbustes d'ornement, à la dose de préparation de 20 mL/L ce qui correspond à 16,3 g/L d'huile de vaseline
- le traitement des parties aériennes du rosier, à la dose de préparation de 20 mL/m² ce qui correspond à 16,3 g/m² d'huile de vaseline
- le traitement des parties aériennes des pommier et prunier, à la dose de préparation de 20 mL/L ce qui correspond à 16,3 g/L d'huile de vaseline
- les traitements généraux à la dose de préparation de 20 mL/L ce qui correspond à 16,3 g/L d'huile de vaseline

Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 5 jours.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-0947 de la préparation ALPHASIS EV pour le traitement des arbres et arbustes d'ornement, rosier, pommier, prunier et traitements généraux présentée par le COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS.

Pascale BRIAND